



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/879
18 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Quarante-cinquième session
Point 124 de l'ordre du jour

PLAN DES CONFERENCES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Shamel NASSER (Egypte)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 21 septembre 1990, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Plan des conférences" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné cette question à ses 4e, 7e, 11e, 12e, 14e et 46e séances, les 8, 12, 17 et 23 octobre et le 14 décembre 1990. Les déclarations et observations faites au cours de la discussion et les réponses aux questions posées sont consignées dans les comptes rendus pertinents de la Commission (A/C.5/45/SR.4, 7, 11, 12, 14 et 46).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Comité des conférences 1/ et du rapport du Secrétaire général sur l'analyse des besoins de l'Organisation en matière d'impression (A/C.5/45/8). Elle était également saisie des lettres datées du 30 août, du 5 septembre, du 18 octobre et du 2 novembre 1990, adressées au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences (A/45/475 et Add.1 à 3).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 32 (A/45/32 et Add.1).

59

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

4. A sa 14e séance, le 23 octobre, la Commission a décidé, sans opposition, de recommander que l'Assemblée générale approuve les recommandations faites par le Secrétaire général au paragraphe 13 de son rapport sur l'analyse des besoins de l'Organisation en matière d'impression (voir par. 8).
5. A la 46e séance, le 14 décembre, à l'issue de consultations officieuses, le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Shamel Nasser (Egypte), a présenté un projet de résolution intitulé "Plan des conférences" (A/C.5/45/L.8).
6. A la même séance, la Cinquième Commission a adopté, sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.5/45/L.8 (voir par. 7).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Plan des conférences

A

Rapport du Comité des conférences

L'Assemblée générale.

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences 2/.

Prenant note des diverses conclusions et recommandations formulées par le Comité des conférences dans son rapport,

Rappelant sa résolution 44/196 A du 21 décembre 1989,

1. Approuve le calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1991 présenté par le Comité des conférences;
2. Prie le Comité des conférences de revoir, dans le cadre de son mandat, les procédures régissant actuellement les dérogations qu'il est demandé, entre deux sessions, d'apporter au calendrier approuvé des conférences et réunions, et de lui rendre compte à ce sujet à sa quarante-sixième session;
3. Autorise le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 1991 les modifications rendues nécessaires du fait des mesures et décisions qu'elle aura prises à sa quarante-cinquième session;

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 32 et rectificatif et additif (A/45/32 et Add.1).

4. Engage le Comité des conférences à continuer d'étudier de nouveaux moyens de s'acquitter plus efficacement de son mandat, tel qu'elle l'a approuvé;

5. Prend acte des efforts faits par un certain nombre d'organes de l'Organisation pour mieux utiliser les services de conférence;

6. Invite les organes de l'Organisation, lorsqu'ils demandent des services de conférence en application de leurs mandats respectifs, à veiller à ce que les services demandés soient suffisants pour leur permettre de s'acquitter pleinement de leurs tâches et correspondent, dans la mesure du possible, à leurs besoins effectifs;

7. Demande instamment à tous les organismes et organes des Nations Unies de redoubler d'efforts en vue de mieux utiliser les services de conférence demandés;

8. Engage le Comité des conférences à étudier, dans le cadre de son mandat, de nouvelles mesures en vue de l'utilisation généralement plus efficace et plus productive des services de conférence, compte tenu des recommandations du rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation ^{3/}, qu'elle a approuvées par sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, et de lui rendre compte à ce sujet à sa quarante-sixième session;

9. Prie le Président du Comité des conférences et le Secrétaire général de rester en contact avec tous les organes de l'Organisation pour s'assurer qu'ils utilisent de manière aussi efficace et productive que possible les services de conférence mis à leur disposition;

10. Prie les présidents des organes de l'Organisation de porter à l'attention des organes intéressés la question de l'utilisation des services de conférence;

11. Prie le Comité des conférences de prendre en considération, dans l'application de la nouvelle méthodologie, les éléments complémentaires présentés au cours des débats de la Cinquième Commission et de lui rendre compte à ce sujet;

12. Prie également le Comité des conférences de continuer à suivre la question de l'amélioration de l'utilisation des services de conférence à la lumière des futurs rapports du Secrétaire général;

13. Note avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général pour coordonner les services de conférence à l'échelle du système et l'invite à davantage tirer parti des possibilités que le Comité consultatif pour les questions administratives offre en matière de coordination;

14. Note avec satisfaction également les normes de travail révisées applicables au personnel des services de conférence, lesquelles, ainsi qu'il est indiqué dans la décision 45/___, représentent un pas de plus vers l'accroissement de la productivité de ce personnel;

3/ Ibid., quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

15. Prie le Secrétaire général, compte tenu des investissements dont les techniques nouvelles demeurent l'objet de continuer d'étudier les moyens de tirer le parti optimal de toutes les ressources disponibles dans le domaine des services de conférence.

B

Contrôle et limitation de la documentation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/196 B du 21 décembre 1989,

Rappelant également sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986,

Tenant compte de la crise financière persistante et de la nécessité d'améliorer l'efficacité et la productivité,

1. Prie le Comité des conférences de continuer de revoir régulièrement la question de l'établissement de comptes rendus analytiques et de lui en rendre compte selon que de besoin;

2. Décide que, tant qu'elle n'aura pas pris de nouvelles décisions comme suite aux recommandations du Comité des conférences, aucun de ses organes subsidiaires n'aura droit à des comptes rendus analytiques, à l'exception des organes suivants :

- a) Comité spécial de l'océan Indien;
- b) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- c) Commission du droit international;
- d) Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- e) Comité spécial contre l'apartheid;
- f) Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

3. Décide que des comptes rendus analytiques continueront d'être établis pour les sessions ordinaires et les sessions extraordinaires des organes directeurs des organismes et programmes ci-après : Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Engage de nouveau les Etats Membres à faire preuve de modération lorsqu'ils demandent la distribution de communications en tant que documents de l'Organisation et à présenter des documents aussi brefs que possible;

5. Engage de nouveau également les Etats Membres et les autres organismes des Nations Unies à fournir rapidement les renseignements qui leur sont demandés pour établir des documents;

6. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures requises pour que les documents d'avant session soient distribués au moins six semaines avant les réunions et simultanément dans toutes les langues officielles des organes de l'Organisation, conformément à ses résolutions 33/56 du 14 décembre 1978 et 36/117 B du 10 décembre 1981, et pour que soit distribué huit semaines avant l'ouverture de la session d'un organe intergouvernemental, en même temps que l'ordre du jour annoté de la session, un rapport sur l'état, à cette date, de toute la documentation prévue pour la session, dans toutes les langues;

7. Prie les secrétariats des organes subsidiaires de porter à l'attention de ces derniers, au début de leurs sessions de fond, ses recommandations relatives à la limite souhaitable de 32 pages;

8. Prie les organes intergouvernementaux de faire preuve de modération lorsqu'ils autorisent des publications périodiques;

9. Prie le Secrétaire général d'assurer l'utilisation optimale des services d'impression internes, en revoyant, le cas échéant, la présentation des documents de l'Organisation qui doivent actuellement être imprimés à l'extérieur;

10. Prie le Comité des conférences de garder la question à l'étude et de lui rendre compte à sa quarante-septième session.

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

**Besoins de l'Organisation des Nations Unies en matière
d'impression**

L'Assemblée générale recommande de conserver les principes généraux et les méthodes en vigueur à l'Organisation des Nations Unies de façon à utiliser au maximum les moyens internes dont on dispose pour répondre aux besoins liés à l'établissement de la documentation parlementaire, en période de pointe, dans les principaux centres de conférences, y compris les commissions régionales, et à contrôler soigneusement les travaux d'impression confiés à l'extérieur pour que ces travaux soient exécutés aussi économiquement et efficacement que possible.
